

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2022-034

**Basculement sur chaussée opposée permettant la mise à la cote d'un tampon
Face au 19 Quai Guilbaud**

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le Code de la Route,
- Le Code de la Voirie Routière,
- Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
- L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
- La demande en date du 7 avril 2022 de l'entreprise VEOLIA EAU – sise 63 rue du Pont IV LE HAVRE (76) pour le basculement de la circulation sur la chaussée opposée permettant la mise à la cote d'un tampon face au 19 Quai Guilbaud.

Considérant que :

- pendant les travaux de mise à la cote d'un tampon, la circulation doit être maintenue,
- cet usage sera très occasionnel et nécessite des mesures exceptionnelles de sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1^{er} : Du 25 avril au 26 avril 2022, le basculement de la circulation sur la chaussée opposée sera mis en place Quai Guilbaud à Caudebec-en-Caux/Rives-en-Seine.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place, par l'Entreprise VEOLIA EAU – de la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1^{er}.
L'information des riverains sera à la charge de l'entreprise VEOLIA EAU.

A l'issue du chantier, l'entreprise VEOLIA EAU est tenue de remettre la voirie en l'état.

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Responsable de l'entreprise VEOLIA EAU,
- Madame la Lieutenante, Commandant la BTA de Rives-en-Seine,
- Mesdames et Messieurs les Gardes-Champêtres de la Communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine, Monsieur le Directeur d'Agence de la Direction des Routes de Clères,
- Monsieur le Directeur d'Agence de la Direction des Routes de Clères,
- Monsieur le Directeur de la sécurité de la Prévention SDIS Yvetot,
- Madame La Présidente de la Communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine – service Rudologie, eau et assainissement pour information,

Fait à Rives-en-seine, le 14 avril 2022

Le Maire,

Bastien CORITON



Bastien Coriton

AS.